



Programmes du Gabon

Décision adoptée le 10 juillet 2019 lors de la 13^e réunion du Conseil à Paris

EB.2019.15

Le Conseil d'administration :

1. Prend note de la note de programmation soumise par le Secrétariat ;
2. Prend note des priorités définies par le gouvernement gabonais ;
3. Prie le Secrétariat de soutenir l'élaboration de programme(s) :
 - a. pour un montant maximum de 12 000 000 dollars des États-Unis ;
 - b. dans les domaines suivants :
 - i. certification de forêts ;
 - ii. création d'aires protégées transfrontalières ;
 - iii. optimisation de l'affectation des terres pour accroître les rendements agricoles ;
 - iv. assistance technique en matière de gestion des données relatives aux émissions, élaboration d'un plan d'investissement et d'autres outils nécessaires à l'obtention du financement basé sur les résultats.
4. Prie le Secrétariat de lancer un appel à manifestations d'intérêt pour élaborer le(s) programme(s) susmentionné(s) en évaluant la pertinence de l'organisme selon les critères suivants :
 - a. la taille des programmes actuels et la thématique sur laquelle ils sont axés ;
 - b. l'historique (le temps d'élaboration et de mise en œuvre du programme, les évaluations externes du succès du programme, les rapports d'audit) ;
 - c. l'existence de cofinancement ;

- d. les efforts portant sur la réalisation des programmes en cours ;
 - e. l'approbation par le Gouvernement gabonais ;
5. Prie le Secrétariat de communiquer au Conseil d'administration et au gouvernement gabonais, après la clôture de l'appel, les propositions et une recommandation visant à éclairer la décision finale du Conseil d'administration sur le choix des organismes.